

DÉLIBÉRATION
SEANCE DU 21 MARS 2026
Convocation du 17 mars

L'an deux mil vingt-six et le vingt et un mars à 10 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de Dreuil-lès-Amiens sous la présidence de Mme Yvette CARTON la plus âgée des membres du conseil.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Marie-Christine MISSIAEN, Bruno DESANDERE, Myriam IDÉ, Yahia BOUHADAD, Sophie PIOLÉ, Bernard MICHALAK, Florent GIGOT, Pauline DUFLOS, Gaylord RIBREAU, Yvette CARTON, Patrick LOMBE TAMBWE, Lauréna EDDARHRI-PRANLOUP, Frédéric LEFÈVRE, Marie-Angélique COQUELLE-BACQUET, Philippe PETIT, Delphine LOIR, Jean-Yves BEAUVOIS, Marie-Ange DEMARAIS

Étaient absents excusés : Anne CALVARIN-POTTIER (pouvoir à Myriam IDÉ)

Étaient absents :

M. Gaylord RIBREAU est nommé secrétaire de séance

Création des postes d'adjoints (n°9-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 19 membres.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

RAPPEL

Population municipale de la commune	Nombre de conseillers effectivement élus	Nombre maximum d'adjoints
De 1500 à 2499	19	5

Fait à Dreuil-lès-Amiens, le 21 mars 2026

Le Maire,
Marie-Christine MISSIAEN

